

**Assemblée générale**

Cinquante-neuvième session

Documents officiels

Distr. générale
16 mars 2005
Français
Original: anglais

Cinquième Commission**Compte rendu analytique de la 11^e séance**

Tenue au Siège, à New York, le mardi 19 octobre 2004, à 10 heures

Président : M. Mackay (Nouvelle-Zélande)
Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires :
M. Kuznetsov

Sommaire

Point 106 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*)

- a) Organisation des Nations Unies (*suite*)
- b) Programme des Nations Unies pour le développement (*suite*)
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (*suite*)
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (*suite*)
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (*suite*)
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (*suite*)
- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement (*suite*)
- h) Fonds des Nations Unies pour la population (*suite*)
- i) Programme des Nations Unies pour les établissements humains (*suite*)
- j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (*suite*)
- k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Celles-ci doivent porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées, *dans un délai d'une semaine à compter de la date de publication du document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels (bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza) et également être portées sur un exemplaire du compte rendu.

Les rectifications seront publiées après la clôture de la session, dans un fascicule distinct pour chaque commission.



- l) Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (*suite*)
- m) Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994 (*suite*)
- n) Plan-cadre d'équipement (*suite*)

Point 113 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (*suite*)

Point 112 de l'ordre du jour : Calendrier des conférences (*suite*)

Questions diverses

La séance est ouverte à 10 h 10.

Point 106 de l'ordre du jour : Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes (*suite*) (A/59/162, A/59/318 et Add.1 et A/59/400)

- a) **Organisation des Nations Unies** (*suite*) [A/59/5 (Vol. I, III et IV)]
- b) **Programme des Nations Unies pour le développement** (*suite*) (A/59/5/Add.1)
- c) **Fonds des Nations Unies pour l'enfance** (*suite*) (A/59/5/Add.2)
- d) **Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient** (*suite*) (A/59/5/Add.3)
- e) **Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche** (*suite*) (A/59/5/Add.4)
- f) **Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés** (*suite*) (A/59/5/Add.5)
- g) **Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement** (*suite*) (A/59/5/Add.6)
- h) **Fonds des Nations Unies pour la population** (*suite*) (A/59/5/Add.7)
- i) **Programme des Nations Unies pour les établissements humains** (*suite*) (A/59/5/Add.8)
- j) **Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues** (*suite*) (A/59/5/Add.9)
- k) **Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets** (*suite*) (A/59/5/Add.10)
- l) **Tribunal international chargé de juger les personnes accusées de violations graves du droit international humanitaires commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991** (*suite*) (A/59/5/Add.12)
- m) **Tribunal pénal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994** (*suite*) (A/59/5/Add.11)

n) Plan-cadre d'équipement (*suite*) (A/59/5/161)

1. **M^{me} Chen** (Canada), s'exprimant également au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, dit que les rapports du Comité des commissaires aux comptes sont utiles mais que les retards avec lesquels ils sont présentés empêchent les membres de la Commission d'en tirer pleinement parti.

2. La situation qui a empêché le Comité de formuler une opinion sur les comptes du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets (UNOPS) est très préoccupante. L'intervenante se demande ce qui a été fait pour appliquer ses recommandations et se dit très intéressée par le plan de restructuration proposé par l'UNOPS.

3. Elle s'inquiète par ailleurs du non-financement d'importantes prestations de fin d'emploi et demande que les organismes des Nations Unies adoptent des plans financiers à long terme pour y remédier, en particulier ceux qui sont étroitement tributaires de contributions volontaires. Rappelant que l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général, en 2003, de faire des propositions pour régler le problème et que le rapport correspondant n'a pas été présenté, elle demande au représentant du Secrétaire général quand il le sera. Elle ajoute qu'elle estime, comme l'Union européenne, qui s'est exprimée à ce sujet à la séance précédente (A/C.5/59/SR.10), que les opinions relatives à un certain nombre de fonds et de programmes ont été modifiées.

4. Il y a deux ans, le Comité a recommandé que l'Organisation renforce ses capacités d'audit interne des technologies de l'information et des communications (TIC) mais rien apparemment n'a été fait en la matière. Le retard pris est regrettable et le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) devrait accorder à la question le rang de priorité qu'elle mérite. La mise en service de vastes systèmes de TIC est risquée et l'intervenante appuie donc la recommandation du Comité en faveur d'un examen complet de la situation à l'échelle du système, qui permettrait d'améliorer la coordination. L'intervenante aimerait également avoir des précisions sur la manière dont cet examen pourrait être conduit.

5. Les recommandations du Comité doivent être appliquées systématiquement. Bien que leur application se soit améliorée, si l'on considère en particulier que le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés a pris des mesures pour

remédier aux problèmes soulevés par le Comité, les dirigeants devraient veiller à ce qu'il soit donné suite de manière structurée aux recommandations qui restent encore à appliquer en fixant des délais d'application fermes et de strictes procédures de suivi.

6. À la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes ont été priés d'examiner les structures et les principes de gestion et la manière de rendre des comptes. Cet examen n'ayant pas été effectué, il est urgent que le Secrétaire général donne suite à la demande de l'Assemblée générale afin que l'Organisation soit en mesure d'aider les États Membres à adapter leurs arrangements, pratiques et méthodes en matière de gestion et de reddition de comptes à leurs besoins et à les aligner sur les pratiques institutionnelles éprouvées.

7. **M^{me} Lock** (Afrique du Sud), s'exprimant au nom du Groupe des États d'Afrique, remercie le Comité des efforts qu'il fait pour que les états financiers reflètent fidèlement, à tous égards, la situation financière des organismes des Nations Unies. Elle se félicite de l'amélioration de la présentation de ses rapports, qu'il s'efforce de rationaliser en application de la résolution 57/278 de l'Assemblée générale, et de la clarté et de la transparence plus grandes de ses observations et recommandations.

8. Relevant que le taux d'application des recommandations du Comité pour la période terminée le 31 décembre 2001 est relativement faible et que, de ce fait, un certain nombre de recommandations ont dû être renouvelées, l'intervenante demande que l'on établisse les responsabilités à cet égard et que des calendriers raisonnables d'application des recommandations soient mis au point. L'ONU et ses fonds et programmes devraient prendre des mesures concrètes pour appliquer les recommandations de leurs organes de contrôle interne et informer leurs organes directeurs de tout ce qui fait obstacle à l'application de ces recommandations.

9. Le Groupe des États d'Afrique se félicite des efforts que fait le Comité, conformément à la résolution 47/211 de l'Assemblée générale, pour mettre en évidence les thèmes communs aux audits internes des 16 organismes concernés et estime, comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (CCQAB), qu'un examen plus approfondi des questions intersectorielles permettrait de mieux

rationaliser les rapports du Comité et de tirer un meilleur parti du résumé concis de ses principales constatations, conclusions et recommandations (A/59/162).

10. Il juge encourageant que le Comité ait donné l'assurance que les états financiers étaient conformes aux normes comptables du système des Nations Unies et que le Secrétariat s'efforce d'améliorer la présentation de ces états. Il se félicite par ailleurs des progrès accomplis en ce qui concerne l'examen et l'annulation, dans les états financiers relatifs aux activités de coopération technique, des engagements antérieurs non réglés qui ne sont plus valables et de l'inscription au compte Profits et pertes des pertes d'éléments d'actif et de biens. Il compte que des progrès analogues seront faits dans les domaines évoqués par le Comité aux paragraphes 36, 47, 52 et 62 de son rapport (A/59/5, vol. 1).

11. Le Groupe reconnaît que des efforts ont été faits récemment pour coordonner les activités relatives aux TIC dans tout le système des Nations Unies, mais juge souhaitable, comme le Comité consultatif, que l'on prenne toutes les mesures de coordination nécessaires à l'échelle du système dans ce domaine. Il se félicite par ailleurs des recommandations en faveur d'activités d'achat conjointes, des analyses des avantages après mise en service, de l'adoption de politiques de sécurité en matière d'information et de l'amélioration des audits relatifs aux TIC, de la détermination des coûts et de la formation du personnel.

12. Comme le Comité consultatif, le Groupe apprécie que le Comité élargisse plus souvent le champ de sa vérification des résultats des programmes. Il constate avec satisfaction que le taux moyen d'exécution des produits programmés a augmenté et relève qu'il a été mis fin à l'exécution de certains produits. Tous les programmes inscrits au budget doivent faire l'objet d'un suivi, être modifiés en cas de besoin et pleinement mis à exécution conformément aux Règlements et règles régissant la planification des programmes, les aspects du budget qui ont trait aux programmes, le contrôle de l'exécution et les méthodes d'évaluation. Le Groupe aimerait recevoir l'assurance que des produits ont été éliminés conformément à l'article 5.6 des Règlements. Il convient, avec le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif, que la simple comparaison de statistiques ne permet pas d'obtenir d'informations satisfaisantes sur l'exécution des produits.

13. Le Groupe appuie les recommandations visant à assurer l'indépendance du personnel menant des activités d'achat, à faire appliquer pleinement le code de déontologie, à instaurer des échanges de bonnes pratiques entre les entités du système des Nations Unies, à évaluer les prestations des fournisseurs, à améliorer la formation du personnel, à étoffer la base de données sur les fournisseurs et à éviter les retards dans les approvisionnements. Il reviendra sur les conclusions formulées dans les paragraphes 226 à 229 du rapport du Comité (A/59/5, vol. 1) lorsque la Commission aura examiné la question de la réforme des achats au titre du point 107 de l'ordre du jour (Examen de l'efficacité du fonctionnement administratif et financier de l'Organisation des Nations Unies).

14. Le Secrétariat devrait remédier aux problèmes structurels et de gestion en matière de ressources humaines relevés par le Comité afin d'atteindre les objectifs fixés par l'Assemblée générale. Le Groupe a noté avec satisfaction que la façon dont les dirigeants envisagent la formation et le perfectionnement du personnel et la priorité qu'ils accordent à ces deux activités sont généralement conformes aux meilleurs principes et pratiques internationaux en la matière.

15. Enfin, le Groupe convient, avec le Comité consultatif, que la coordination et la collaboration dont font preuve les organes de contrôle lorsqu'ils planifient les activités de vérification sont constructives et de nature à favoriser l'utilisation optimale des ressources allouées à la vérification, la complémentarité des efforts et l'élargissement de la portée des vérifications. Il a jugé toutefois inquiétant qu'aucun organisme n'ait pris de mesures pour donner suite à la demande que l'Assemblée générale a faite au Secrétaire général et aux chefs de secrétariat des fonds et programmes, au paragraphe 6 de sa résolution 57/278, d'examiner les structures de gestion, les principes et la reddition de comptes dans tout le système des Nations Unies. Le Secrétariat devrait accélérer cet examen.

16. **M. Ganbour** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que le Comité des commissaires aux comptes joue un rôle important dans l'évaluation des résultats des programmes, le recensement des dysfonctionnements financiers des fonds et programmes des Nations Unies et la vérification de l'application des normes de comptabilité du système des Nations Unies. Il se félicite de ses recommandations et de celles du Comité consultatif concernant les états financiers mais

demande instamment que l'on accélère l'application des recommandations auxquelles il n'a pas encore été donné suite. Le retard apporté par un certain nombre d'organisations, institutions spécialisées, fonds et programmes à la publication de leurs rapports est regrettable, comme est regrettable la détérioration de leur situation financière. Les fonds disponibles doivent être employés à bon escient.

17. **M. Park** Yoon-June (République de Corée) félicite le Comité des commissaires aux comptes d'avoir passé de si longues heures à établir ses rapports pendant le cycle de vérification 2002-2003. Il appuie pleinement ses conclusions mais s'inquiète vivement que les rapports aient été distribués tardivement alors qu'ils ont été présentés à temps en juillet 2004. Il faudrait une explication à ce retard.

18. En mai 2004, 171 des recommandations du Comité relatives à l'exercice biennal 2000-2001 avaient été appliquées, mais 177 étaient encore en cours d'application et 28 étaient restées sans suite. Si l'ONU et ses fonds et programmes avaient donné suite à toutes les recommandations du Comité, le système des Nations Unies aurait gagné en efficience en appliquant les meilleures pratiques et les meilleurs principes de gestion à ses opérations mais il aurait aussi économisé de précieuses ressources financières. L'intervenant aimerait connaître les raisons du retard apporté à l'application des recommandations.

19. Considérant que 23 entités du système des Nations Unies ont engagé 700 millions de dollars de dépenses directes pour acquérir des TIC en deux ans, l'intervenant estime, comme le Comité, qu'il faudrait prendre des mesures à l'échelle du système pour coordonner l'application de la stratégie en matière d'information et de communications et que l'Organisation devrait adopter une seule et unique méthode pour établir le montant total des dépenses consacrées aux TIC. Il aimerait savoir où en est l'application de la décision prise récemment par le Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination de coordonner les activités relatives aux TIC dans tout le système des Nations Unies.

20. L'intervenant s'inquiète du fait que des prestations de fin de service et des prestations postérieures à la retraite d'un montant supérieur à 3 millions de dollars n'avaient toujours pas été financées à la fin de 2003 et se demande comment le

Secrétariat compte résoudre le problème. Faisant observer par ailleurs que le Comité a engagé à maintes reprises le Secrétariat à examiner les fonds d'affectation spéciale dormants, qui sont actuellement au nombre de 63 et dont les fonds s'élèvent à 54 millions de dollars, il se demande également ce qui a pu empêcher la fermeture de ces fonds.

21. L'intervenant s'inquiète aussi que certains organismes des Nations Unies n'aient pas fourni au Comité les informations qu'il leur avait demandées, ce qui l'a contraint à formuler des opinions non assorties de réserves sans avoir disposé de toutes les données nécessaires. Ainsi, certains états d'inventaire n'ont pas permis de retrouver la trace de matériels durables qui, au 31 décembre 2003, étaient évalués à près de 1,1 milliard de dollars. L'intervenant aimerait par ailleurs savoir qui peut être tenu responsable du fait que certains organismes n'ont pas prêté l'attention nécessaire aux recommandations du Comité.

22. Enfin, il aimerait savoir quelles mesures le Secrétariat compte prendre après avoir entendu l'exposé détaillé du Président du Comité des commissaires aux comptes (voir A/C.5/59/SR.10) sur l'étrange comportement de l'ancien Directeur du Service de la gestion des placements de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies et les graves irrégularités de gestion qui lui sont imputables.

23. **M. Terzi** (Turquie) dit que la reddition de comptes constitue la pierre de touche de l'information financière pour le système des Nations Unies et que la bonne gestion financière des organismes suppose que les ressources qui leur sont confiées soient contrôlées et qu'il soit rendu compte de leur utilisation.

24. La délégation turque constate avec inquiétude que le Comité n'a pas été en mesure de fournir une opinion non assortie de réserves sur quatre des 16 organismes dont il a vérifié les comptes, ce qui signifie que leurs états financiers ne reflétaient pas fidèlement leur situation financière et n'étaient pas conformes en tous points aux principes comptables. Le Comité a procédé non seulement à des audits des états financiers mais aussi à des audits opérationnels et à des audits de régularité. Ces audits ont révélé, dans presque tous les organismes du système, des carences dans de nombreux domaines (gestion, systèmes de contrôle interne, existence de normes de publication comptables et financières communes et de règlements et de règles

clairs, harmonisation de la mise en œuvre, transparence et reddition de comptes, conformité aux règlements et règles existants et application des recommandations figurant dans les rapports d'audit). Il faut qu'il y ait un ensemble officiel et rationalisé de règles claires et de principes de responsabilisation, faute de quoi les initiatives individuelles risquent de se multiplier, ce qui serait très dangereux. Les rapports du Comité ont également mis en évidence les graves insuffisances des pratiques de gestion. Bon nombre des observations et recommandations qu'il y a formulées au cours des années précédentes n'ont pas eu beaucoup d'effets et lorsque des irrégularités ont été mises à jour, aucune mesure n'a été prise pour faire respecter les règles.

25. Toutes ces insuffisances exposent les organismes à de nombreux risques et, étant systémiques, nécessitent des solutions intégrées et une restructuration générale. Il faudrait donc envisager d'adopter des principes de gestion, des normes de publication comptables et financières et des pratiques de gestion de base qui soient applicables à l'ensemble du système. Les organismes devraient modifier et adapter leurs structures, créer un équilibre des pouvoirs et harmoniser leurs politiques et leurs pratiques de manière à en assurer une application cohérente et rationnelle.

26. Réfléchir à ce qu'il faut faire ne doit pas servir d'excuse à l'inaction. Tous les organismes ont à leur disposition des rapports, des conclusions et des recommandations détaillées dont ils devraient faire usage. Il faudrait aussi que les évaluations permettent de quantifier l'impact des politiques et des projets par rapport aux objectifs

27. **M. Fakie** (Président du Comité des commissaires aux comptes) dit que le Comité demeure résolu à contribuer à faire appliquer systématiquement les principes de la reddition de comptes et de la bonne gouvernance à l'ONU et dans ses fonds et programmes. Il partage la préoccupation des membres de la Commission pour ce qui est de la publication tardive de ses rapports, qui ont pourtant été soumis avant juillet 2004, date de parution prévue. Le représentant des États-Unis d'Amérique a demandé au Comité comment il comptait remédier à cette situation. On ne peut que proposer au Secrétariat de déterminer les causes de ce retard et de prendre les mesures appropriées pour qu'il ne se reproduise pas.

28. Le Comité a pris note des observations que les membres de la Commission et le Comité consultatif ont faites au sujet du taux d'application et de l'impact de ses recommandations. Il continuera à aider les dirigeants, qui sont chargés d'évaluer cet impact, en améliorant la présentation des recommandations et en en assurant le suivi. Il se félicite de l'accueil favorable réservé par les membres de la Commission et le Comité consultatif au résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans ses rapports (A/59/162) et continuera à recenser les thèmes intersectoriels et à rationaliser ses rapports de manière que les États Membres puissent tirer le plus grand parti possible tant des rapports portant sur un sujet précis que du rapport de synthèse.

29. Au représentant de la Turquie qui a exprimé des inquiétudes au sujet de quatre des 16 rapports, le Président du Comité indique qu'il n'y a que sur l'UNOPS que le Comité n'a pas été en mesure de formuler une opinion. En ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), il a émis une opinion non assortie de réserves mais contenant des observations attirant l'attention sur une question particulière. Le Comité est disposé à examiner si les mesures correctives proposées par l'UE pour l'UNOPS sont suffisantes (A/C.5/59/SR.10), à condition que cela ne compromette pas son indépendance et ne l'amène pas à outrepasser son mandat et ne l'empêche pas, ainsi que le Comité consultatif et le Secrétariat, d'exercer ses responsabilités. Pour ce qui est des TIC, auxquelles l'Union européenne a demandé que le Comité s'intéresse de plus près, celui-ci leur a déjà consacré beaucoup d'attention et continuera à le faire dans ses vérifications pour l'exercice biennal 2004-2005, étant toutefois entendu qu'il faudra peut-être des fonds supplémentaires pour financer les dépenses qu'entraînera le recours à des spécialistes.

30. Le représentant des États-Unis d'Amérique a exprimé des inquiétudes concernant l'exécution du mandat du BSCI tel qu'il a été défini dans la résolution 48/218 B de l'Assemblée générale et se demande en particulier si les rapports du Bureau ont été présentés à l'Assemblée générale sans avoir été modifiés. Le Comité n'a pas considéré que la question de la modification de ces rapports posait vraiment problème

et n'en a donc rien dit dans son rapport sur le Bureau. Il pourrait cependant l'aborder de manière plus approfondie dans le cadre de consultations officieuses. Il fera tout ce qui est en son pouvoir pour répondre aux attentes des États Membres, à condition que cela ne l'amène pas à outrepasser son mandat.

31. **M. Halbwachs** (Contrôleur), répondant aux questions relatives aux rapports financiers et aux états financiers vérifiés, reconnaît qu'il faudrait s'employer activement à clore les fonds d'affectation spéciale dormants, en faisant toutefois observer que son Bureau a progressé dans ce domaine au cours de l'année écoulée. Le plus souvent, des retards se produisent au stade du remboursement parce que les donateurs ne répondent pas aux communications que leur adresse le Secrétariat. Il a donc été décidé, lorsque les donateurs ne donnent pas d'instructions précises, de leur restituer leur part des soldes non utilisés en leur envoyant un chèque.

32. Pour ce qui est des prévisions en matière de trésorerie, le Secrétariat a encore des doutes quant à l'utilité de cette technique, les prévisions ne pouvant être précises que si les contributions sont reçues dans les délais prévus et de manière prévisible. Cela étant, la Trésorerie réexaminera la recommandation du Comité à ce sujet.

33. Il n'y a pas eu de grave erreur en matière de placement à l'Office des Nations Unies à Genève, toutes les activités d'investissement ayant été menées conformément aux directives officielles en la matière. Vingt-deux pour cent du solde total du portefeuille appartiennent à l'Assurance mutuelle contre la maladie et les accidents et ont été investis conformément aux directives du comité exécutif de cette société. Le reste du solde, qui se compose de contributions versées par les donateurs, est constitué d'investissements à court terme dont la plupart sont gérés centralement, ce qui permet d'en accroître la liquidité.

34. Le Secrétariat s'inquiète lui aussi du non-financement des prestations de fin de service et des prestations postérieures à la retraite et établit actuellement un rapport sur la question, qui sera disponible au début de 2005. En ce qui concerne la présentation des comptes, tous les organismes, fonds et programmes des Nations Unies adhèrent aux normes comptables du système des Nations Unies, qui leur permettent dans une certaine mesure de tenir compte de leurs caractéristiques particulières. Cependant, le

Groupe de travail des normes comptables continuera à examiner s'il est possible d'harmoniser davantage la présentation des comptes.

35. **M^{me} Mabutas** (Directrice du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion), répondant à un certain nombre des questions concernant la suite donnée à la résolution 57/278 de l'Assemblée générale, dit qu'en ce qui concerne la question des structures et principes de gestion et de la reddition de comptes, le PNUD s'en est remis au Comité de haut niveau sur la gestion, qui s'est entendu pour prendre un certain nombre de mesures concrètes et prévoit de tenir des consultations avec le Comité des commissaires aux comptes.

36. Le Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion est chargé de suivre l'application des recommandations du Comité en recueillant des informations sur la question auprès des fonds et programmes. Il étudie actuellement la manière de rationaliser cette activité, notamment en l'automatisant.

37. Pour ce qui est de la situation financière de l'UNOPS, celui-ci élabore actuellement un programme de travail qui doit lui permettre de résoudre les problèmes mis en évidence par le Comité.

38. **M. Terzi** (Turquie) dit à nouveau qu'à son avis, le fait que le Comité ait émis, au sujet du PNUD, du FNUAP et du PNUCID, des opinions non assorties de réserves mais contenant des observations appelant l'attention sur des questions particulières signifie que les rapports de ces entités ont été modifiés et donc que leurs états financiers ne reflétaient pas fidèlement leur situation financière.

39. **M. Respasch** (États-Unis d'Amérique) dit qu'il est favorable à l'adoption d'un système qui permette d'accélérer la clôture des fonds d'affectation spéciale dormants mais qu'il aimerait avoir des précisions sur la politique de placement suivie à l'Office des Nations Unies à Genève, car il semble y avoir une certaine divergence entre les conclusions du Comité et les vues du Contrôleur sur la question.

40. En ce qui concerne les contrôles internes et vu que le BSCI doit agir en toute indépendance pour s'acquitter de son mandat, l'intervenant se demande comment le Comité est parvenu à la conclusion que la modification des rapports du Bureau par le Secrétariat n'était pas très risquée. Il s'intéresse en particulier à la

question de l'obligation redditionnelle dans la mesure où elle concerne des individus. Ainsi qu'il ressort de la récente enquête sur la perception de l'intégrité, le personnel s'inquiète lui aussi que les hauts responsables du Secrétariat ne soient pas tenus comptables de leurs actes. À titre d'exemple, il y a quelques années, une personne qui travaillait pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été poursuivie en justice pour avoir volé des sommes d'argent importantes à l'Organisation mais son supérieur hiérarchique n'a fait l'objet d'aucune mesure disciplinaire et a été promu par la suite. L'intervenant aimerait savoir si le Groupe de suivi des responsabilités, qui a été constitué par le Secrétariat pour intervenir dans des situations analogues, a été saisi d'affaires de ce genre plus récentes.

41. **M^{me} Mabutas** (Directrice du Bureau du Secrétaire général adjoint à la gestion) rappelle que le Groupe de suivi des responsabilités a été créé en 2002 et qu'il est présidé par la Vice-Secrétaire générale. Après avoir tenu un certain nombre de réunions, il est parvenu à la conclusion qu'il devait renforcer son mandat et une proposition à cet effet a été transmise au Secrétaire général. Il est à espérer que le Groupe obtiendra des résultats tangibles en examinant des questions intersectorielles à l'échelle du système, en révisant les modalités de la délégation de pouvoir et en faisant procéder à des examens collégiaux aux plus hauts échelons.

Point 113 de l'ordre du jour : Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisations des Nations Unies
(suite) (A/59/11 et A/59/67)

42. **M. Al-Ansari** (Qatar), parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine note avec préoccupation que bon nombre des membres du Groupe ont pâti de l'application de la méthode actuellement utilisée pour le calcul du barème. Les futurs rapports du Comité des contributions devraient proposer des mesures concrètes qui permettent d'éviter une augmentation importante des quotes-parts des pays en développement. Ces quotes-parts devraient être calculées sur la base d'un principe essentiel, à savoir la capacité de paiement des États Membres.

43. Les échéanciers de paiements devraient conserver un caractère volontaire, aider les États Membres à régler leurs arriérés et ne pas être utilisés dans le cadre

de dérogations à l'Article 19 de la Charte. S'agissant de ce dernier article, le Groupe est préoccupé par certaines des recommandations figurant dans le rapport du Comité des contributions qui contiennent des analyses de fond et il demande au Comité de se conformer à son mandat d'organe technique.

44. **M. Kramer** (Canada), parlant au nom de l'Australie et de la Nouvelle-Zélande, se félicite des progrès accomplis dans l'élaboration d'une méthode appropriée pour le calcul de taux de change corrigés des prix devant être utilisés lorsque les taux de change du marché n'offrent pas de taux de conversion appropriés aux fins de l'établissement du barème des quotes-parts et il prie instamment le Comité de finaliser la méthode employée pour le calcul des taux de change relatifs corrigés des prix à sa prochaine session.

45. L'Assemblée générale s'emploie depuis quelques années, et non sans difficultés, à élaborer des mesures qui encouragent la résorption des arriérés et versements ponctuels des contributions. Le rapport du Comité des contributions (A/59/11) propose de régler le problème de manière constructive, à savoir en reversant une partie des intérêts perçus aux États Membres qui s'acquittent de leurs contributions dans un délai précis.

46. L'orateur souscrit à l'avis qu'a exprimé le Comité au paragraphe 14 de son rapport selon lequel il ne serait pas possible de définir des critères types plus précis susceptibles de s'appliquer à d'éventuelles futures demandes d'ajustement ad hoc des quotes-parts. Néanmoins, les demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte, formulées oralement, et à la dernière minute, durant les séances de la Cinquième Commission affaiblissent le système d'examen de ces demandes par le Comité des contributions, système qui a été conçu avec soin et mûrement réfléchi.

47. **M. Nikitov** (Ukraine) se félicite des échanges d'idées qui ont eu lieu à la cinquante-quatrième session du Comité des contributions, à propos de la méthode de calcul du barème des quotes-parts, et il souscrit à l'avis du Comité selon lequel il faudrait préserver la continuité du système utilisé pour le calcul des barèmes des quotes-parts. Quant à la possibilité d'envisager des critères systématiques pour déterminer quand il convient de remplacer les taux de change du marché par les taux de change corrigés des prix, l'orateur estime que ces derniers taux ne devraient s'appliquer que dans les cas bien précis où il y aurait correction d'autres indices. Enfin, les échéanciers de

paiements pluriannuels devraient conserver un caractère volontaire et ne devraient pas être automatiques liés à d'autres mesures.

48. **M. Tal** (Jordanie) souscrit aux observations formulées par le représentant du Qatar concernant la capacité de paiement qui, si elle servait de critère principal pour le calcul du barème des quotes-parts, aiderait grandement les pays en développement à s'acquitter ponctuellement, intégralement et sans condition de leurs contributions.

49. La délégation jordanienne souscrit au point de vue exprimé par le Comité des contributions au paragraphe 5 de son rapport. La méthode de calcul devrait être suffisamment souple pour tenir compte des tendances économiques futures et partant du pouvoir d'achat des États Membres à tout moment donné. La décision qu'a prise le Comité de poursuivre l'examen de la notion de taux de change relatifs corrigés des prix est un progrès dont il convient de se féliciter et la délégation jordanienne souhaiterait obtenir de plus amples informations à ce sujet.

50. Les États Membres ne doivent épargner aucun effort pour s'acquitter de leurs obligations financières envers l'Organisation en versant l'intégralité de leurs quotes-parts dans les délais prescrits et sans condition. Les pays en développement que certaines circonstances économiques et politiques et sociales exceptionnelles empêcheraient d'honorer leurs engagements devraient veiller à s'acquitter de leurs contributions aussitôt qu'ils le pourront. Il est demandé instamment aux États Membres qui ont présenté des échéanciers de paiements pluriannuels de s'y tenir. En ce qui concerne le règlement des arriérés, la Jordanie rejette toute idée de mesure coercitive, dans la mesure où la grande majorité des États redevables d'arriérés de contributions sont des pays en développement qui devraient bénéficier de circonstances atténuantes.

51. **M^{me} Wang Xinxia** (Chine) dit que la méthode actuellement utilisée pour le calcul du barème des quotes-parts est le fruit de longues et âpres négociations menées par tous les États Membres de l'Organisation. Cette méthode se fonde sur le principe de la capacité de paiement et prend rigoureusement en considération tous les facteurs en jeu. Le maintien de ce barème, qui permettrait de réduire au minimum les incertitudes, faciliterait le bon fonctionnement de l'Organisation. Conformément à la résolution 55/5 B, les éléments du barème ont été fixés jusqu'à 2006.

Entre-temps, le Comité des contributions devrait continuer à formuler des avis et des recommandations d'experts.

52. La délégation chinoise approuve les recommandations du Comité des contributions relatives aux échéanciers de paiements pluriannuels qui peuvent contribuer utilement à la résorption des arriérés des États Membres. Ces échéanciers devraient avoir un caractère volontaire et ne pas être liés automatiquement à d'autres mesures. Il faudrait que davantage de pays suivent l'exemple des États qui ont présenté de tels échéanciers et s'y sont rigoureusement tenus.

53. Comme les ajustements ad hoc des quotes-parts n'ont jusqu'ici lieu que dans des circonstances extraordinaires et exceptionnelles, il pourrait être difficile à l'avenir d'élaborer des critères applicables à ces ajustements. La meilleure solution serait, comme cela est suggéré au paragraphe 14 du rapport, de procéder au cas par cas.

54. **M. Blokár** (Slovénie), parlant au nom des États successeurs de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie, à savoir la Bosnie-Herzégovine, la Croatie, l'ex-République de Macédoine, la Serbie-et-Monténégro et la Slovénie, dit que la question des arriérés de l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie n'a toujours pas été résolue. Il ressort des discussions qui ont eu lieu lors des cinquante-septième et cinquante-huitième sessions de l'Assemblée générale que ce problème comporte de nombreux aspects juridiques, financiers et politiques. Néanmoins, depuis la cinquante-huitième session, deux faits nouveaux importants se sont produits.

55. Tout d'abord, l'Accord sur les questions de succession qui a été signé en 2001 est entré en vigueur en juin 2004, offrant ainsi à l'ensemble des États successeurs la possibilité de s'attaquer à tous les problèmes de succession en suspens ainsi qu'un cadre et des procédures institutionnelles pour le traitement de ces questions.

56. Deuxièmement, les cinq États successeurs sont prêts à continuer d'œuvrer de manière constructive à la solution des problèmes de succession qui n'ont toujours pas été résolus. Des efforts ont déjà été faits pour ce qui concerne la dette extérieure et les litiges opposant l'ex-République fédérative socialiste de Yougoslavie à certains États et à certaines organisations. Toutefois, plusieurs problèmes techniques relatifs au montant exact de ces arriérés

demeurent en suspens. Les cinq États successeurs tiennent à tirer au clair ces questions avant de s'attaquer à leur solution et ils proposent que le Comité en reporte l'examen jusqu'à la reprise de la session en cours de l'Assemblée en mars 2005. Dans l'intervalle, le Secrétariat est invité à rencontrer des représentants de ces États afin de déterminer le montant exact desdits arriérés.

57. **M. Ganbour** (Jamahiriya arabe libyenne) dit que sa délégation accueille avec satisfaction le rapport du Comité des contributions se félicitant en particulier de la référence faite au paragraphe 5 de la résolution 58/1 B de l'Assemblée générale dans lequel l'Assemblée prie le Comité de poursuivre l'examen de la méthode applicable au futur barème des quotes-parts en se fondant sur le principe selon lequel les dépenses de l'Organisation doivent être réparties approximativement en fonction de la capacité de paiement. Il est regrettable que le Comité des conférences paraisse accorder davantage d'importance à certaines considérations techniques qu'à la capacité de paiement. La quote-part actuelle de Jamahiriya arabe libyenne est injuste car elle ne tient pas dûment compte de la situation économique difficile qu'a connue le pays durant la décennie écoulée. Le principe de la capacité de paiement devrait être pleinement pris en considération lors de l'examen de la méthode de calcul du barème des quotes-parts en 2006.

58. **M. Elji** (République arabe syrienne) dit que toutes les modifications futures apportées à la méthode de calcul du barème des quotes-parts devraient être fondées sur le principe de la capacité réelle de payer et que le Comité des contributions devrait s'employer en premier lieu à trouver le meilleur moyen de mesurer cette capacité. Il faudrait continuer à avoir recours à la méthode de calcul des taux de change corrigés des prix qui est un bon moyen de remédier aux distorsions affectant le calcul du produit intérieur brut (PIB). Les échéanciers de paiement pluriannuel devraient avoir un caractère volontaire, ne s'appliquer qu'aux pays en développement et ne pas être liés à d'autres facteurs tels que les dérogations à l'Article 19 de la Charte. Bien que les États redevables d'arriérés de contributions doivent de toute évidence être encouragés à présenter de tels échéanciers, la délégation syrienne exprime des réserves quant au débat relatif aux dérogations à l'Article 19 de la Charte qui s'est tenu au sein du Comité des contributions, ledit

comité ayant outrepassé son mandat en liant ces dérogations à d'autres conditions ou restrictions.

59. Le débat relatif aux mesures destinées à encourager le règlement d'arriérés suscite lui aussi de vives inquiétudes. Le Comité des contributions paraît de plus en plus enclin à engager des débats de fond sur des questions qui, de toute évidence, sont du ressort d'organes législatifs intergouvernementaux. Les débats de cette nature qui ont lieu au sein du Comité devraient être axés sur des mesures d'encouragement constructives. La conclusion formulée au paragraphe 26 du rapport est illogique et a de surcroît été rejetée par l'Assemblée générale à sa session précédente. De plus, le Comité n'a jamais été prié par l'Assemblée générale de se pencher sur la question des excédents budgétaires des opérations de maintien de la paix (par. 29) et son président devrait indiquer pourquoi il a examiné ce point. La délégation syrienne émet également des réserves sur le fait que le Comité ait examiné certaines questions en rapport avec les arriérés (par. 30 et 31 du rapport) qui ne sont elles aussi pas de son ressort.

60. **M. Neil** (Jamaïque) dit que le principe de la capacité de paiement est applicable à tous les États. Il est encourageant de savoir que le Comité se penche actuellement sur différents aspects de la méthode qui sera utilisée pour le calcul du prochain barème des quotes-parts. Il faudrait que le Comité tire les enseignements du passé et évite les problèmes qui sont apparus dans le passé lorsque les quotes-parts de certains États Membres ont considérablement augmenté. Il faudrait chercher à éviter les trop grandes incertitudes et à garantir la stabilité et l'équité.

61. La Jamaïque propose un retour à la formule de limitation (des variations des quotes-parts) afin d'éviter que les quotes-parts n'augmentent de manière excessive d'un barème à l'autre, et n'a pas d'objections à formuler à propos des critères applicables aux ajustements ad hoc des barèmes de quotes-parts visés aux paragraphes 11 à 14 du rapport. Néanmoins, vu que ces ajustements doivent s'effectuer au cas par cas, elle se demande si les pays concernés seront consultés de sorte que les problèmes puissent être traités avant que la Cinquième Commission n'en soit saisie.

62. Certains écarts ont été relevés lors du calcul des taux de change en dollars des États-Unis. Lors du dernier calcul, la Jamaïque a dû faire face à une augmentation de 275 % du montant de sa quote-part,

imputable à une modification apportée à la méthode de calcul. La délégation jamaïcaine n'aspire pas un changement de cette méthode, mais elle souhaiterait savoir comment les mystérieuses formules statistiques fonctionnent dans la pratique.

63. **M^{me} Goicochea** (Cuba) réitère les inquiétudes qu'éprouve son pays face à l'impact négatif de la réduction du plafond approuvé par l'Assemblée générale dans sa résolution 55/5 B, à la suite de laquelle certains États Membres qui, pour la plupart, étaient des pays en développement, ont vu leur quote-part augmenter de façon excessive. La situation est d'autant plus grave qu'il n'existe aucune mesure qui permette de diminuer l'effet de ces variations. La délégation cubaine convient, avec le représentant de la Jamaïque, qu'il faudrait trouver des moyens d'atténuer les effets de ces fluctuations.

64. En outre, la délégation cubaine approuve les conclusions formulées par le Comité des conférences et les observations faites par le représentant de la Chine à propos des ajustements ad hoc du barème des quotes-parts. En outre, il importe de tenir compte de certaines circonstances exceptionnelles, telles que les graves intempéries qui ont récemment touché les Caraïbes et qui ont affecté les capacités réelles de paiement des pays de cette région. Les critères applicables aux ajustements ad hoc du barème des quotes-parts devraient tenir compte des situations de ce type.

65. Bon nombre des mesures qu'a proposées le Comité des conférences pour encourager le règlement des arriérés ont déjà été examinées par l'Assemblée générale dans le cadre du Groupe de travail de haut niveau à composition non limitée chargé d'examiner la situation financière de l'ONU. En outre, nombre des propositions avancées ont un caractère plus politique que technique et devraient être examinées au titre du point 110 de l'ordre du jour intitulé « Amélioration de la situation financière de l'Organisation des Nations Unies ». Cuba souscrit au point de vue exprimé par d'autres délégations qui ont estimé que les échéanciers de paiement pluriannuels doivent conserver un caractère volontaire et ne pas servir de mesure coercitive dans le cas où des demandes de dérogation à l'Article 19 de la Charte seraient présentées.

66. **M. Renault** (Brésil) a dit que le Groupe de Rio s'associe à la déclaration faite par le représentant de Qatar au nom du Groupe des 77 et de la Chine.

67. **M. Iida** (Japon) a dit que sa délégation partage le mécontentement exprimé par plusieurs autres délégations à propos de la méthode actuelle de calcul du barème des quotes-parts, qui devrait mieux tenir compte de la situation des États Membres et des responsabilités qui leur incombent. Néanmoins, il ne faudrait pas que l'examen de cette question ait lieu avant 2006.

68. **M. Simancas** (Mexique) a dit que l'augmentation des quotes-parts des pays devrait aller de pair avec une amélioration de la situation économique de ces pays. Or, à l'instar de ce qui s'est passé pour la Jamaïque, l'augmentation importante de la quote-part du Mexique ne correspond pas vraiment à une amélioration de l'économie mexicaine. L'Organisation des Nations Unies n'a aucun intérêt à ce que des pays qui habituellement s'acquittent ponctuellement de leur quote-part deviennent redevables d'arriérés de contributions parce qu'ils sont véritablement incapables de faire face à la hausse brutale du montant de ces contributions.

69. **M. Sessi** (Président du Comité des contributions) assure la délégation turque que le recours à des données fiables, vérifiables et comparables pour l'établissement du barème des quotes-parts est l'une des préoccupations majeures du Comité. La Division des statistiques recueille directement des données auprès des États Membres et d'autres sources afin de fournir au Comité les meilleures informations disponibles. En outre, elle coopère dans le domaine statistique avec différents organismes nationaux, régionaux et internationaux.

70. L'orateur prend acte du point de vue exprimé par la délégation du Qatar et par d'autres délégations qui avaient estimé que le Comité des contributions devait s'en tenir à son mandat d'organe technique, et il se dit en mesure de donner l'assurance que le Comité continuera d'agir uniquement en cette capacité. Les membres du Comité sont élus à titre d'experts techniques indépendants et leurs décisions ne sont pas influencées par des considérations politiques. Certaines délégations ont fait un lien entre ce point et la question de savoir si le Comité avait outrepassé son mandat lorsqu'il s'est penché sur la question des dérogations à l'Article 19. L'orateur dit qu'il n'est pas sûr qu'il en soit ainsi. Il est certain que le Comité a examiné en long et en large ce qui constitue une question très délicate. L'Assemblée générale l'a prié de fournir des informations plus détaillées et des justificatifs plus

adéquats lorsqu'il formule ses recommandations, mais il est difficile de satisfaire à cette exigence sans grossir démesurément le volume des rapports que l'on avait au départ voulu brefs.

71. Sur la question des taux de change, le Comité des contributions continuera à rechercher des moyens d'utiliser des taux autres que ceux du marché pour les pays dans lesquels il décèlerait de réels problèmes. Le chapitre III du rapport présente la nouvelle notion de taux de change relatif corrigé des prix. Des informations supplémentaires sur cette question pourraient être fournies lors de consultations officielles.

72. Répondant au représentant de Cuba, l'orateur dit que le Comité des contributions s'occupe depuis 1998 de la question des mesures visant à encourager le règlement d'arriérés sur la base des instructions reçues de la Cinquième Commission. Le Comité n'est qu'un organe consultatif et il appartient à la Cinquième Commission de lui indiquer les sujets sur lesquels il devrait se pencher.

Point 112 de l'ordre du jour : Calendrier des conférences (*suite*) (A/58/434 et Add.1 et A/58/620, A/59/332, A/59/133 et Corr.1, A/59/159 et Add.1., A/59/171 et A/59/418)

73. **M^{me} Kane** (Sous-Secrétaire générale à l'Assemblée générale et à la gestion des conférences), répondant aux questions soulevées à la 8^e séance du Comité tenue le jeudi 14 octobre 2004, dit que, comme cela est indiqué au paragraphe 27 du rapport du Secrétaire général sur la réforme du Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences (A/59/172), l'objectif ultime demeure le respect de la règle des six semaines arrêtée par l'Assemblée générale pour la publication des documents. Toutefois, la pleine réalisation de cet objectif nécessite une période d'ajustement. Pour pouvoir mesurer les progrès accomplis durant cette période, le Département s'est fixé un objectif provisoire qui consiste à publier les documents au moins quatre semaines avant qu'ils ne soient soumis à l'examen des organismes intergouvernementaux. À terme, une fois que les ajustements nécessaires auront été effectués, les rapports n'incluront que des informations satisfaisant le règlement des six semaines. Des progrès non négligeables ont été enregistrés dans ce domaine, le pourcentage des documents satisfaisant à la règle des six semaines étant passé de 40 % lors de la partie

principale de la cinquante-septième session de l'Assemblée générale, à 50 % lors de la partie principale de la cinquante-huitième session. Auparavant, la ponctualité était mesurée par rapport à la date d'ouverture de la session, alors qu'en vertu du nouveau système, le point de référence est la date à laquelle les documents doivent être examinés. Pour l'Assemblée générale, ces dates s'échelonnent sur une période de 13 semaines. En conséquence, le taux de satisfaction générale à la règle des six semaines ne pourra pas être mesuré avant la fin de la partie principale de la session en cours. On trouvera au paragraphe 28 du document A/59/172 des statistiques relatives au nombre et au pourcentage de documents parus à temps, dans le premier cas, quatre semaines au moins avant examen, et dans le deuxième, six semaines au moins avant examen.

74. Le Secrétaire général rend compte chaque année de la documentation mise à la disposition d'un échantillon d'organes de l'ONU. On trouvera à l'annexe I de son rapport sur le plan des conférences (A/59/159) des données relatives à cette question. Pour ce qui concerne les grandes commissions de l'Assemblée générale, au 15 octobre 2004, la règle des six semaines avait été respectée à 24 % pour la Deuxième Commission, à 64 % pour la Sixième et à 55 % pour la Cinquième. Néanmoins, pour le calcul de ce dernier pourcentage l'on n'a pas tenu compte des rapports du Comité consultatif considérés comme des documents de session. Dans l'ensemble, le nombre de rapports publiés s'est élevé à 263 dont 131, soit la moitié, sont parus six semaines au moins avant la date de leur examen.

75. L'abolition récente de 13 postes à la Section des publications, qui a fait suite à l'introduction de l'impression à la demande (A/59/172, par. 35) s'inscrit dans le cadre des changements proposés au paragraphe 2.46 du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et services de conférence) du budget-programme pour le cycle biennal 2004-2005 (A/58/6). Les réductions de postes ne sont pas expressément mentionnées au paragraphe 2.12 dont l'objet est de présenter un large aperçu des changements proposés aux ressources budgétaires allouées au Département tout entier. L'intervenante tient à souligner qu'aucun fonctionnaire n'a été licencié à la suite de la restructuration des services de publication. En outre, l'introduction de l'impression à la demande s'est notamment soldée par des économies de papier d'un montant de 5 000 dollars

par mois. Aucun délai ne s'écoule pratiquement entre le moment où les documents sont affichés sur le site du système à disques optiques des Nations Unies (Sédoc) et celui où ils sont distribués en version papier dans la mesure où aucun document ne peut être affiché sur le Sédoc avant d'avoir été imprimé dans les six langues officielles des Nations Unies. Les exemplaires sur papier des documents sont normalement disponibles dans la matinée qui suit leur impression.

76. Les préoccupations qui se sont exprimées à propos du chevauchement de dates entre la vingtième session du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) et la treizième session de la Commission du développement durable ont incité le Comité des conférences à demander qu'une solution à long terme soit trouvée pour éviter ce type de problèmes. Dans l'intervalle, la Commission du développement durable a entrepris de réaménager son programme de travail de façon à maintenir les dates de sa session tout en faisant en sorte que les délégués aux réunions du Conseil d'administration d'ONU-Habitat puissent également participer à ses travaux. Le Conseil d'administration devrait examiner la question le mardi 19 octobre 2004.

77. La stratégie à long terme adoptée par le Secrétariat pour remédier au problème des postes demeurés vacants dans les services linguistiques de l'Office des Nations Unies à Nairobi a commencé à porter ses fruits, le pourcentage de postes d'interprète demeurés vacants, étant tombé de 35 % en 2002 à 25 % en 2004. Ces taux élevés s'expliquent en partie par la forte mobilité des effectifs à Nairobi. Pour remédier à ce problème, l'administration de l'Office des Nations Unies à Nairobi s'emploie activement à publier des avis de vacance de poste. Les services d'interprétation arabe bénéficieront des résultats du récent concours pour les interprètes de langue arabe. Des progrès réguliers sont accomplis dans l'amélioration du taux d'utilisation des installations de conférence à l'Office des Nations Unies à Nairobi. Ce dernier mène une action résolue pour promouvoir l'utilisation de ses services et installations de conférence, et fait campagne à cet effet auprès des autres bureaux des Nations Unies en Afrique. Ces efforts sont pleinement appuyés par les Directeurs exécutifs du Programme des Nations Unies pour l'environnement et d'ONU-Habitat ainsi que par le Gouvernement kenyan.

78. Enfin, des services d'interprétation ont été assurés durant la 459^e séance du Comité de

conférences. Toutefois, la retransmission de l'interprétation aux personnes participant à cette séance par vidéoconférence a été interrompue.

79. **M. Ngomuo** (Division des services informatiques, Bureau des services centraux d'appui) dit qu'à l'heure actuelle, il existe six niveaux d'accès au disque optique. Les niveaux 1 à 4 donnent accès à des documents dont la distribution n'est plus restreinte, à des documents dont la distribution est générale, à des documents publiés en nombre limité d'exemplaires et à des documents provisoires. Lorsque l'accès public au disque optique est devenu gratuit, les documents susmentionnés ont été les seuls à pouvoir être consultés librement. Pour avoir accès à des documents de niveaux 5 et 6, c'est-à-dire à des documents qui ne sont destinés qu'aux seuls participants ou à des documents à distribution restreinte, il faut un mot de passe.

80. **M^{me} Goicochea** (Cuba) dit que sa délégation saurait gré au Sous-Secrétaire général de bien vouloir présenter les réponses qu'il a données par écrit avant que le point ne soit examiné lors de consultations officielles. La décision d'abolir 13 postes à la Section des publications, représente une réduction importante et aurait dû être mentionnée au paragraphe 2.12 du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et Services de conférence) du budget-programme pour le cycle biennal 2004-2005 (A/58/6), qui, comme l'a indiqué le Secrétaire général adjoint, rend compte des principales réductions et augmentations de ressources prévues par le budget-programme du Département.

81. **M. Elji** (République arabe syrienne) exprime son appui à la demande formulée par le représentant de Cuba. Il souhaiterait lui aussi que les réponses aux questions relatives au disque optique soient présentées par écrit, car sa délégation ne comprend pas encore très bien à quoi correspond le système des niveaux d'accès. Il espère que chaque fois que la question sera débattue un responsable de la Division des services informatiques sera présent pour répondre aux demandes de renseignement des délégués.

82. **Le Président** dit que toutes les réponses aux questions posées à la réunion seront présentées par écrit.

Questions diverses

83. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui), répondant à une question que lui avait posée le représentant de l'Égypte à la 10^e séance

dit qu'aucun des fonctionnaires ni délégués avec lesquels il s'est entretenu n'a signalé de files d'attente inhabituelles à l'entrée du garage de l'ONU. Pour le moment, cinq agents de sécurité sont postés à l'entrée de ce garage, et deux équipes composées chacune de deux personnes inspectent le châssis des véhicules circulant sur les voies d'accès à la 48^e rue et au FDR Drive.

84. **M. Elnaggar** (Égypte) dit que sonder de manière informelle les fonctionnaires et les délégués n'est peut-être pas le meilleur moyen de déterminer si l'accès au garage pose problème. L'Administration devrait recueillir des informations sur le nombre de véhicules entrant dans le garage, notamment aux heures de pointe, ainsi que sur la durée moyenne des contrôles de sécurité. L'on peut également se demander si les véhicules des délégués et des fonctionnaires sont traités de la même façon que les véhicules commerciaux. M. Elnaggar dit qu'il continuera de soulever cette question aussi longtemps qu'il n'aura pas reçu de réponse satisfaisante à ces questions.

85. **M. Tal** (Jordanie) demande comment l'on pourrait remédier au problème des véhicules garés en double file dans le garage.

86. **M. Wins** (Uruguay) dit qu'entre 9 et 10 heures, les automobilistes doivent attendre habituellement pendant une demi-heure avant de pouvoir entrer dans le garage. Il arrive parfois que la file d'automobiles s'étende jusqu'au FDR Drive, créant ainsi de graves risques d'accident. Il faudrait que l'Administration examine la question avec les autorités locales. Il faudrait veiller à poster davantage d'agents de sécurité aux portes d'accès au garage, et à ce qu'il y ait une entrée séparée pour les véhicules commerciaux.

87. **M. Elgi** (République arabe syrienne) se félicite des propositions qui viennent d'être faites et ajoute qu'aux heures de pointe, les délégués devraient être en mesure d'entrer dans le garage en passant par l'entrée de la 43^e rue.

88. **M. Toh** (Sous-Secrétaire général aux services centraux d'appui) dit que les véhicules commerciaux sont inspectés par des agents du Groupe cynophile. Ils ne sont pas autorisés à entrer dans le garage entre 9 et 10 heures. L'Administration est en contact permanent avec les autorités locales pour ce qui est de l'état de la circulation. Le problème fondamental est que les infrastructures en place n'ont pas été conçues pour le grand nombre de véhicules qui pénètrent maintenant

dans le complexe abritant le Siège. Lorsqu'elle a voulu remédier à ce problème, l'Administration a dû concilier le souci d'éviter les embouteillages et certains impératifs de sécurité. Bien qu'elle essaie de tenir compte de la densité de la circulation, celle-ci n'est pas toujours facile à prévoir. S'agissant de la proposition de poster davantage d'agents de sécurité à l'entrée du garage, l'orateur fait remarquer que le recrutement de huit nouveaux agents de sécurité a été demandé au titre des projets visant à renforcer la sécurité. À l'heure actuelle, l'Organisation compte moins d'agents de sécurité qu'en 1987; cette diminution tient à l'érosion naturelle des effectifs, à la politique de croissance nulle et aux réductions budgétaires. M. Toh dit qu'il examinera avec soin toutes les observations formulées et soumettra ultérieurement au Comité des propositions bien précises.

89. **M. Elnaggar** (Égypte) dit qu'avant de communiquer des informations à la Commission, il importe de s'assurer de leur exactitude. Il fait remarquer à ce propos qu'en dépit de ce qu'affirme le Sous-Secrétaire général, il a vu de ses propres yeux des véhicules commerciaux entrer dans les locaux entre 9 et 10 heures.

La séance est levée à 13 heures.